

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques ;
en date du*

*Vu le lettre de M. Berthonnier,
propriétaire, en date du 7 janvier 1913 ;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*La maison dite "des trois Nourrices"
à Narbonne*

(Aude)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Gouvernement du département de l'Aude, au Maire de la ville de Narbonne, et à M. Berthomieu, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Février 1910

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Binary